

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF233

présenté par
Mme Thiébault-Martinez, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois,
Mme Karamanli, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Pena, M. Saulignac,
M. Vicot et M. William

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Transformation et fonction publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	0	2 000 000
Transformation publique	0	0
Fonction publique	2 000 000	0
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PAP acte la suppression du FIACT. Cette suppression intervient précisément au moment où l'État affirme vouloir protéger les agents publics, améliorer leurs conditions de travail et assurer un dialogue social de qualité. La contradiction est manifeste : priver la DGAFP d'un levier d'investissement pour financer des projets de terrain nuit à l'amélioration voulue pour la qualité de vie au travail mais aussi la prévention des risques.

Le FIACT était jusqu'ici faiblement doté (1 million). Pour garantir une couverture nationale et ne pas concentrer les crédits sur quelques territoires, nous proposons 2 millions d'euros. Cela reste modeste au regard des besoins, et cohérent avec la structure de l'Action 03 qui porte ces fonds thématiques.

Le présent amendement vise donc à réinstaurer le FIACT (fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail) au sein du Programme 148 Fonction publique (Action 03. Appui et innovation des ressources humaines), afin de financer des projets concrets d'amélioration des conditions de travail des agents publics : prévention des RPS et TMS, aménagement des locaux, prévention et sécurité...

Pour cela, l'amendement :

- abonde les crédits de l'Action 03 Appui et innovation des ressources humaines du programme 148 Fonction publique à hauteur de 2 millions d'euros, en AE et en CP ;
- diminue en conséquence les crédits hors titre 2 (investissement) de l'Action 12 Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire du Programme 348 Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs à hauteur de 2 millions d'euros, en AE et en CP.

Cette baisse des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.